



SEANCE DU 27 MARS 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-SEPT MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 14 MARS 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, Mme Marielle MERMOUD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Luc MATTEL (donne pouvoir à Mme Marielle MERMOUD), M. Michel BOUVARD (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : INSTITUTION DE L'AUTORISATION PREALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE POUR LES LOCAUX A USAGE D'HABITATION

DEL2025-47

Rapporteur : Elisabeth MOLLARD

La procédure de changement d'usage est un dispositif qui vise à lutter contre la pénurie de logements. Sa mise en œuvre a pour effet de soumettre à autorisation la transformation de tout logement en un local à autre usage, notamment mais pas uniquement, en meublé de tourisme.

Le changement d'usage des locaux d'habitation et notamment ceux en vue de procéder à des locations de manière répétée, pour de courtes durées destinées à une clientèle de passage seront encadrés. Cette procédure s'accompagne de la mise en place d'un dispositif d'enregistrement des logements meublés loués pour de courtes durées.

L'instauration de cette procédure d'autorisation de changement d'usage nécessite la mise en place en parallèle, par la commune, d'un service de télédéclaration (DECLALOC) qui permettra d'enregistrer l'ensemble des locations meublées touristiques et qui donnera lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement.

Compte tenu de ce qui précède, il sera proposé d'approuver le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme de courte durée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10 ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.324-1-1 et D.324-1-2.

Vu le décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du code du tourisme et modifiant les articles D.324-1 ET d.324-1-1 du même code ;

Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts classant la commune des Contamines Montjoie en zone tendue ;

Vu le règlement fixant les conditions de délivrances des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation annexé à la présente délibération ;

Considérant le nombre important de locations saisonnières de logements pour les séjours de courtes durées à des personnes qui n'élisent pas leur domicile ;

Considérant la nécessité de mieux répertorier et suivre l'activité de location de meublés de tourisme ;

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de fixer les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : **D'INSTAURER** la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux d'habitation

Article 2 : **D'APPROUVER** le règlement annexé, de la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation.

Article 3 **DE DIRE** que la présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication et transmission à Monsieur le Préfet de Haute Savoie.

Article 4 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et à la mise en œuvre de cette délibération.

En Mairie, le 27 mars 2025
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 27 mars 2025
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le